

## **AVIS ET COMMUNICATIONS**

**DE LA**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

### **AVIS AUX IMPORTATEURS DE CERTAINS FILS EN MOLYBDÈNE ORIGINAIRES DE CHINE**

Conformément au règlement d'exécution (UE) n° 511/2010 du Conseil du 14 juin 2010 (JOUE L 150 du 16.06.2010), un droit antidumping définitif sur les importations de certains fils en molybdène, originaires de Chine, est institué.

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de fil en molybdène contenant, en poids, au moins 99,95% de molybdène, dont la plus grande dimension de la section transversale est supérieure à 1,35 mm, mais n'excède pas 4,0 mm, originaire de Chine, relevant actuellement du code NC ex 8102 96 00 (code TARIC 8102 96 00 10).
2. Le taux de droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, est de 64,3%.
3. Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire sont définitivement perçus.
4. Ce règlement entre en vigueur le 17 juin 2010.